



Budget primitif 2022

Séance du 16 décembre 2021

Rapport de présentation

Introduction.

Le budget primitif (BP) 2022 s'inscrit dans le **cadre du débat d'orientation budgétaire** qui s'est déroulé le 15 novembre 2021. Il en **déclina et précise les grandes masses financières**, et **s'établit dans un nouveau scénario cible de la prospective 2022-2026** qui vise à **poursuivre la maîtrise de l'évolution de la section de fonctionnement** et **mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement ambitieux démarré en 2015** bien que **légèrement revu pour respecter les capacités financières** de la commune (objectif de réalisation de 36,4 M € pour la période 2020-2026 et 17,4 M € pour la période 2022-2026).

Il s'inscrit dans un **contexte structurel de morosité des finances locales** marqué notamment par une **crise sanitaire sans précédent et une atonie des recettes liée aux différentes réformes fiscales**. En effet, si le mouvement sans précédent de baisse des dotations, qui s'est étalé de 2014 à 2017, a pris fin en 2018, il n'empêche que le **manque à gagner pour la commune s'établit chaque année à 0,9 M € par rapport à 2013** (4,862 M € sur la période 2014-2020). Par ailleurs, au-delà de la **restriction de l'autonomie fiscale** des communes du fait de la suppression de la taxe d'habitation, la réforme fiscale comporte des **effets indirects encore inconnus** à ce jour en matière de **dotations** et de **péréquation**. Les contraintes restent donc très fortes sur les budgets locaux, **alors que les charges qu'ils doivent supporter suite au désengagement continu de l'Etat sur les territoires, à la multiplication des normes, aux mesures imposées ne cessent d'augmenter**, indépendamment de la volonté des collectivités, et à la **crise sanitaire qui accentue les tensions pesant sur les budgets locaux**.

Le BP 2022 est basé sur **les mêmes éléments clés** qui ont guidé l'élaboration des cinq précédents budgets, à savoir :

- la **prudence**, en étant « pessimiste » sur le niveau des recettes et en constituant une enveloppe pour actualiser les provisions obligatoires ;
- la **sincérité**, en n'occultant aucun aspect du budget et en comprenant l'intégralité des dépenses obligatoires ;
- la **justice sociale**, en proposant un maintien des taux de fiscalité, malgré la forte baisse des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 qui produit des effets encore aujourd'hui ;
- la **pluri-annualité**, en inscrivant les budgets de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du scénario de référence arrêté par la prospective financière 2022-2026 ;
- le souci d'une part de **maîtriser les dépenses de gestion et les charges de personnel, et ce malgré les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune**, et d'autre part **d'optimiser les recettes** afin de faire face à l'inertie qui caractérise les dotations de l'Etat et à un dynamisme mesuré des bases fiscales ;
- le maintien d'un **effort d'investissement volontariste et respectant les capacités financières de la collectivité, notamment en matière d'encours de la dette**.

1- Le budget principal.

Le budget primitif, comme toutes les décisions budgétaires prises par le Conseil municipal, doit être équilibré, au niveau des dépenses et des recettes d'une part, et au niveau de chaque section (fonctionnement et investissement) d'autre part. L'autofinancement, constitué par le solde des opérations d'ordre et du virement entre sections, doit par ailleurs couvrir à *minima* le remboursement en capital des emprunts.

Comme depuis 2018, l'équilibre budgétaire du budget primitif est assuré exclusivement par les recettes propres à l'exercice. Il ne prend donc pas en compte les résultats et les restes à réaliser 2021.

1.1-L'absence de reprise des résultats anticipés et des restes à réaliser.

1.1.1- La non-reprise des résultats anticipés 2021.

Jusqu'au vote du budget 2017, le BP reprenait de façon anticipée, c'est-à-dire avant le vote du compte administratif (CA), les résultats cumulés des exercices précédents (ou soldes de clôture), arrêtés en lien avec les balances établies par le Receveur municipal.

Le **vote du BP en décembre interdit toute reprise des résultats de façon anticipée**, puisque l'exercice comptable n'est pas terminé (il se clôture au 31 janvier avec la fin de la période dite de la « journée complémentaire », et ce, même si celle-ci tend à se restreindre grâce à une meilleure anticipation des opérations de fin d'exercice en lien avec le comptable public).

Un budget supplémentaire (BS) sera voté au plus tard le 30 juin 2022 afin de réintégrer les soldes de clôture dans l'équilibre budgétaire.

1.1.2- La non-intégration des restes à réaliser 2021.

Il s'agit de **dépenses ou de recettes basées sur un engagement juridique** (marché, bon de commande, arrêté d'attribution de subvention...) mais dont la réalisation et/ou la facturation n'ont pas été effectuées sur l'exercice N-1.

Jusqu'au vote du budget 2017, les sommes correspondantes étaient intégrées au BP et participaient à la réalisation de l'équilibre budgétaire. Comme pour la reprise des résultats, **un vote en décembre a pour conséquence de ne pas pouvoir intégrer les restes à réaliser au niveau du BP**. Cette opération sera réalisée dans le cadre du **BS**.

1.2-La section de fonctionnement.

1.2-1. Les recettes de fonctionnement : 16.755.000 € (+1 % / BP 2021).

Recettes de fonctionnement					
Chapitre		BP2021	BP + BS 2021	Projet BP 2022	Evo BP 2021/BP 2022
70	Produits gestion courante	327 200	357 200	384 000	17.4%
731	Contributions directes	6 507 000	6 111 600	6 130 700	-5.8%
73 hors 731	Autres impôts et taxes	5 560 200	5 560 387	5 698 300	2.5%
74	Participations et dotations	3 646 800	4 050 600	3 998 000	9.6%
75	Autres produits de gestion	186 000	186 000	176 000	-5.4%
76	Produits financiers	100	100	100	0.0%
77	Produits exceptionnels	14 700	41 900	16 900	15.0%
013	Atténuation de charges	17 000	17 000	17 000	0.0%
TOTAL mouvements réels		16 259 000	16 324 787	16 421 000	1.0%
042	Transfert entre sections	332 000	332 000	334 000	0.6%
TOTAL mouvements d'ordre		332 000	332 000	334 000	0.6%
002	Résultat reporté	-	2 961 813		
TOTAL		16 591 000	19 618 600	16 755 000	1.0%

Tout budget doit se déterminer par rapport au niveau des recettes de fonctionnement. C'est lui qui conditionne le montant des dépenses de cette même section et le niveau de l'autofinancement qui viendra financer la section d'investissement.

Comme depuis le budget 2018, le BP 2022 est élaboré sur la base des seules ressources propres à l'exercice. Les **recettes de fonctionnement affichent globalement une augmentation (+1%)** par rapport au BP 2021. **Quant aux prévisions de recettes réelles de fonctionnement, elles progressent également de +1%.**

- **Les recettes réelles de fonctionnement : 16.421.000 € (+1% / BP 2021).**

Il s'agit des produits qui donnent lieu à encaissement effectif (émission d'un titre de recette à l'encontre d'un tiers - personne morale ou physique). Elles se décomposent ainsi :

- Les **produits de gestion courante** (chapitre 70) : **384.000 € (+17,4%)**. Ces recettes concernent les redevances d'occupation du domaine public (réseaux, terrasses des cafés et restaurants, locations de salles municipales, aire de camping-car), les inscriptions à l'école de musique et à la médiathèque, les recettes provenant des entrées au cinéma, de la piscine municipale, les participations des communes aux frais de scolarité, les concessions de cimetières, la refacturation des charges de fonctionnement de la voirie et de l'éclairage publics des zones d'activités à la CCTC , le remboursement du personnel mis à disposition de la Régie du Port, de l'abattoir, de la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC) et du Syndicat des Eaux de la Région de Castelsarrasin.

L'augmentation des produits du chapitre 70 s'explique par l'inscription des recettes liées à la municipalisation du centre de loisirs. A périmètre constant, ce chapitre afficherait une baisse de -16% / BP 2021.

- Les **contributions directes** (comptes 731) : **6.130.700 € (-5,8%)**. D'une part, il s'agit du produit des **2 taxes locales directes** sur lesquelles le **Conseil municipal vote les taux** (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) et d'autre part, du produit issu de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Il est rappelé que dans le cadre de l'instauration du régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) au 01/01/2016, la communauté de communes s'est substituée aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle : CFE¹, CVAE², TASCOS³, IFR⁴. En outre, en raison de la création de la nouvelle communauté de communes, la **part départementale⁵ de la taxe d'habitation a été transférée** des communes vers l'EPCI au 01/01/2017, ce qui a donné lieu à un « **rebasage** » du taux de TH pour la commune en 2017, ce dernier étant ainsi passé de 18,94% à 10,51%.

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale est anticipé de façon très prudente : il serait **en diminution d'environ 376.300 € par rapport au BP 2021**. Cette diminution s'explique par la prise en compte au BP 2022 de la **réduction de 50% des bases de foncier des locaux industriels décidée par l'Etat** (article 4 du PLF 2021). Le BP 2021 n'en tenait pas compte, le PLF 2021 n'étant pas adopté au moment de sa préparation. A noter, que l'Etat compense cette perte de produit de foncier bâti par le versement d'une allocation compensatrice (chapitre 74 dotations et participation qui s'élevait en 2021 à 558.870 €). A périmètre constant (c'est-à-dire en prenant en

¹ Cotisation foncière des entreprises.

² Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

³ Taxe sur les surfaces commerciales.

⁴ Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux.

⁵ La réforme fiscale de 2010-2011 a transféré aux communes la part de taxe d'habitation que percevaient auparavant les Départements.

compte cette réduction de moitié des bases de foncier des locaux industriels), le produit attendu serait en augmentation de 80.000 € (soit +1,3%). Il correspond au **niveau attendu d'accroissement « physiques » des bases** (constructions, agrandissements, rénovations des locaux, etc.), anticipé à hauteur de 1,5% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour information : évolution des bases de foncier bâti en 2018 : +3,29%, en 2019 : +3,88%, en 2020 : +2,33%). L'hypothèse choisie pour l'évolution des bases de foncier non bâti est de +0,5% ce qui représente une évolution prévisionnelle du produit inférieure à 2.000 €.

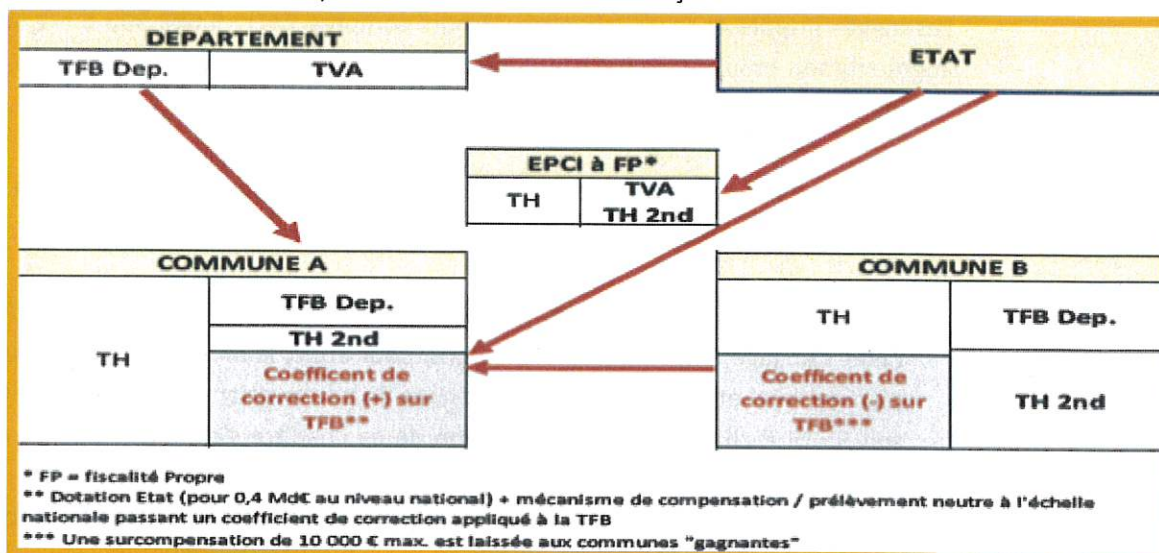
Rappelons que la réforme de la fiscalité locale prévoit le second volet de la suppression de la taxe d'habitation. Depuis 2020, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Pour rappel, le **schéma de la réforme** est le suivant :

- transfert aux communes dès le 1er janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- compensation aux communes, par l'État, de la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée, avec l'activation d'un « mécanisme correcteur » afin de neutraliser les écarts de compensation ;
- affectation aux intercommunalités et aux départements d'une fraction de TVA ;
- les petites communes « surcompensées » pourront conserver un surplus maximum de 10.000 € de recettes de taxe foncière ;
- création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui resteront imposées selon les modalités actuelles ;
- maintien de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- adaptation des règles de liens entre les taux ;
- adaptation de la taxe GEMAPI.

La réforme fiscale peut être schématisée de la façon suivante :



Source : Cabinet Michel Klopfer

Le coefficient correcteur de la commune (« coco »)

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2021 s'est traduite pour les communes par une perte de ressources. Cette perte a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est intervenue en 2021.

Comme le montant de TFPB départemental transféré en compensation à la commune est supérieur au montant de ressources de TH perdu par la commune : la commune est « surcompensée ». Afin de neutraliser cet écart, il a été mis en place un Coefficient Correcteur ; celui-ci, calculé par les services de l'État s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application a pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (avec un coco inférieur à 1). Le coefficient correcteur de la commune notifié le 14 juin 2021 est de **0.720015** ce qui représente un produit de 2.401.527 € qui revient à l'Etat (chiffres de 2021).

Enfin, comme depuis plusieurs années, les taux d'imposition votés par la commune ne seront pas revalorisés en 2022.

- Les **autres impôts et taxes** (chapitre 73 hors comptes 731) : **5.698.300 € (+2,5%)**. Cette augmentation provient de l'ajustement des produits liés à la taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de mutation à titre onéreux.

Au total, les inscriptions budgétaires du chapitre 73 sont en diminution par rapport au BP 2021 (-2%).

- o Les **participations et dotations** (chapitre 74) : **3.998.000 € (+9,6%)**. Dans le PLF 2022, l'Etat s'engage à maintenir globalement, pour 2022, le montant des dotations sur le plan national et à augmenter les dotations de péréquation (DSU et DSR de +190 M € soit 95 M € chacune). L'augmentation de ce chapitre s'explique par les éléments suivants :
 - l'évolution de la **dotations globale de fonctionnement** (dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation et dotation de solidarité urbaine) estimée à 1% soit **+24.700€**;
 - une **augmentation des allocations compensatrices** qui s'explique par la compensation de la perte du produit de foncier bâti généré par la diminution de moitié des bases de foncier bâti des locaux industriels estimée à **+300.500 € par rapport au BP 2021 et +1.200 € par rapport au montant notifié en 2021**;
 - une **augmentation** de la participation de la CAF suite à la reprise en régie de l'accueil de loisirs **+60.600 €** ;

Par ailleurs, les autres participations suivantes diminuent :

 - le **fonds de concours versée par la CCTC** pour le fonctionnement de la future piscine intercommunale qui permet la neutralisation de la participation au coût de fonctionnement de cette future structure (déduite des attributions de compensation) est diminué de **-25.000 €** suite à la prévision d'ouverture en septembre 2022 ;
 - la vente des **certificats d'économie d'énergie** gérés par le Syndicat Départemental d'Énergie, qui devraient générer un produit de **10.000 €** au lieu de 20.000 €.
- o Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) : **176.000 € (5,4%)**. Cette diminution s'explique par le réajustement du montant prévisionnel des loyers encaissés par la commune.
- o Les **produits financiers** (chapitre 76) : **100 € (idem BP 2020)**. Symbolique dans le budget, cette ressource émane des parts sociales acquises auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne lors de la souscription d'emprunts anciens.
- o Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) : **14.700 € (idem BP 2021)**: Même s'il est par nature difficilement prévisible, le volume des recettes prévu sur ce chapitre est relativement faible et prudent.

- Les **atténuations de charges** (chapitre 013) : **17.000 € (idem BP 2021)**. Il s'agit d'une part des aides perçues au titre des emplois aidés et d'autre part du remboursement de la CPAM sur les arrêts de travail. Cette prévision correspond à la moitié des recettes constatées sur les 2 derniers exercices

- Les recettes d'ordre de fonctionnement : 334.000 € (+0,6% / BP 2021).

Ces recettes, qui sont des **opérations purement comptables** ne donnant pas lieu à décaissement effectif, sont constituées, pour la section de fonctionnement :

- des **travaux en régie** (330.000 €) : il s'agit de valoriser et transférer en investissement, via un jeu d'écritures budgétaires, des charges imputées réellement à la section de fonctionnement : achat de fournitures et main d'œuvre ;
- les quotes-parts de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (3.000 €).

1.2-2. Les dépenses de fonctionnement : 16.755.000 € (+1% / BP 2021).

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre		BP2021	BP + BS 2021	Projet BP 2022	Evo BP 2021/BP 2022
011	Charges générales	3 210 000	3 480 250	3 285 000	2.3%
012	Masse salariale	8 600 000	8 650 000	8 870 000	3.1%
65	Charges de gestion	3 134 700	2 980 050	3 033 000	-3.2%
66	Charges financières	154 200	154 200	125 000	-18.9%
67	Charges exceptionnelles	130 000	130 000	55 000	-57.7%
014	Prov. réglementées	4 000	4 000	4 000	0.0%
022	Dépenses imprévues	50 000	0	50 000	0.0%
	TOTAL mouvements réels	15 282 900	15 398 500	15 422 000	0.9%
042	Transfert entre sections	1 000 000	1 011 000	1 018 000	1.8%
023	Virement en INV	308 100	3 209 100	315 000	2.2%
	TOTAL mouvements d'ordre	1 308 100	4 220 100	1 333 000	1.9%
	TOTAL	16 591 000	19 618 600	16 755 000	1.0%

Les prévisions de dépenses de fonctionnement sont en augmentation par rapport au BP 2021. Les **dépenses réelles**, elles affichent une légère hausse de **+0,9%**.

Comme les années précédentes, l'**objectif** pour 2022 est de **poursuivre les efforts de maîtrise des charges de fonctionnement**, même si la commune n'en maîtrise pas la totalité.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 15.422.000 € (+0,9% / BP 2021).**
 - **Les charges générales (chapitre 011) : 3.285.000 (+2,3% soit + 75.000 € / BP2021).** Il s'agit de l'ensemble des fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant de l'administration municipale.
L'augmentation de ce chapitre s'explique par la reprise en régie du centre de loisirs dont les prévisions de dépenses sur ce chapitre sont estimées à 111.300 € soit au-delà de l'augmentation générale de + 75.000 € ce qui traduit **l'objectif de la commune de poursuivre la maîtrise des dépenses courantes des services**, tout en sachant qu'une **partie non négligeable est fortement contrainte et s'impose à la collectivité** (dépenses d'énergie, normes de sécurité, coûts engendrés par la dématérialisation des relations avec les administrations publiques, transferts de charges imposés par l'Etat). Pour cela, il a été demandé aux services de **poursuivre le travail de recherche de pistes d'économies** partout où cela est possible, et ce sans dégrader ou remettre en cause la qualité des services offerts aux usagers. A isopérimètre, le chapitre aurait diminué de -1% / BP 2021
 - **La masse salariale (chapitre 012) : 8.870.000 € (+3,1% soit + 270.000 € / BP 2021).** Les **efforts de maîtrise des charges de personnel engagés depuis 2016** seront maintenus en 2021. Comme précédemment, l'évolution de la masse salariale provient de la reprise en régie du centre de loisirs et des recrutements nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service à destination des habitants de notre commune. A périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant l'impact budgétaire de la reprise en régie du centre de loisirs, la masse salariale afficherait une baisse de 90.000 € soit -1%. A noter en 2022, la mise en place du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié aux entretiens professionnels et pouvant être à l'année d'un montant maximal de 150 €, peu importe la catégorie d'appartenance.
Pour parvenir à cet objectif, les leviers traditionnels ou nouveaux seront actionnés :
 - une **stabilisation des effectifs globaux** (hors éventuels transferts de compétences vers la communauté de communes), sans création nette d'emplois ;
 - une **étude au cas par cas** de l'opportunité de **remplacer** les agents mis à la **retraite** ;
 - la **poursuite de la réorganisation** au long cours **des services municipaux** destinée à adapter leur fonctionnement aux enjeux actuels, se traduisant notamment par des réallocations de moyens ;
 - le **gel de la valeur du point d'indice** ;
 - l'optimisation progressive de la **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** pour adapter la stratégie des ressources humaines aux besoins de service de la commune ;
 - la maîtrise des **heures supplémentaires et complémentaires** ;
 - la **lutte contre l'absentéisme** ;

- la mise à jour du **nouveau Document unique d'évaluation des risques professionnels** établi en 2021 destiné à prévenir les risques au travail et par conséquent les coûts engendrés ;
- la poursuite de la **mise en œuvre du schéma de mutualisation avec la communauté de communes**, au niveau des services support (finances, informatique, commande publique) et des services techniques, avec pour objectifs d'optimiser et rationaliser à l'échelle du territoire la gestion des ressources humaines, l'organisation des services et le coût de la masse salariale.

Ces mesures permettront de **compenser un certain nombre de hausses** indépendantes de la volonté de la collectivité, et notamment :

- les taux de charges ;
 - le montant brut du S.M.I.C. horaire ;
 - le Glissement Vieillesse Technicité ;
 - les élections présidentielles et législatives, qui mobiliseront des agents de la collectivité ;
 - la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B.
- Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65) : **3.033.000 € (-3,2% soit - 101.700 € / BP 2021)**. Ce poste regroupe les différentes **subventions et participations** que verse la commune à ses propres budgets annexes à caractère administratif (hors services publics industriels et commerciaux), au CCAS ou bien encore aux associations. Les principales participations s'établissent de la façon suivante :
- subvention au **CCAS** : 1.420.000 € (idem BP 2021) ;
 - subvention d'exploitation au **budget annexe Restauration municipale** : 205.000 € (-15.000 € / BP 2021) ;
 - subvention d'exploitation au budget annexe **Transport « Tulipe »** : 200.000 € (+5.000 € / BP 2021) ;
 - contribution au **SDIS** : 255.000 € (+2.000 € / BP 2021) ;
 - participation au titre du **forfait communal** pour l'école privée : 155.000 € (+55.000 € par rapport au BP 2021). Ce poste augmente pour prendre en compte les élèves de maternelle dont la scolarité est obligatoire depuis la rentrée 2019/2020 dès l'âge de 3 ans, ce forfait ayant été mis en place qu'au second trimestre 2020/2021 ;
 - subvention à destination d'Espace Loisirs supprimée suite à la reprise en régie du centre de loisirs : - 140.000 €.
- Les **charges financières** (chapitre 66) : **125.000 € (-18,9%)**. Il s'agit des intérêts payés dans le cadre de la charge de la dette.
- Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67) : **55.000 € (-57,7% soit - 75.000 € / BP 2021)**. Ce chapitre contient notamment **les subventions d'exploitation versées aux budgets annexes constituant des services publics industriels et commerciaux** :

- Régie de l'Abattoir : aucune subvention, soit - 50.000 € par rapport au BP 2021 ;
- Régie du Port JY Cousteau : 20.000 € (idem BP 2021) ;
- Centre Technique Fluvial : aucune subvention, soit -20.000 € par rapport au BP 2021.

- Les **provisions réglementées** (chapitre 014) : **4.000 € (idem BP 2021)**. Ce poste contient les dépenses liées à la prise en charge **des dégrèvements d'impôts locaux** non compensés par l'Etat, comme par exemple la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs.
- Les **dépenses imprévues** (chapitre 022) : **50.000 € (idem BP 2021)**. Ces dépenses, qui ne peuvent dépasser 7,5% du total des dépenses réelles de la section concernée, requièrent une autorisation du Conseil municipal pour pouvoir être utilisées.
- **Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 1.333.000 € (+1,9%).**
 - Les **opérations de transfert entre section** (chapitre 042) : **1.018.000 € (+1,8%)** ne concerne cette année que la dotation aux amortissements. Aucune provision complémentaire pour risques et charges n'est prévue pour 2022. En effet, le comptable public a modifié sa méthode de comptabilisation des provisions nouvelles et des reprises de provisions.
 - Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 023) : **315.000 € (+2,2%)**.
 - **Au global, l'autofinancement prévisionnel** (total du virement à la section d'investissement et du solde des mouvements d'ordre) **s'établit à 999.000 €, contre 976.100 € au BP 2021**. La réintégration des soldes de clôture au budget supplémentaire permettra de revoir significativement à la hausse ce montant.

1.3-La section d'investissement.

1.3-1. Les recettes d'investissement : 7.391.000€ (-26,4% / BP 2021).

Recettes d'investissement					
Chapitre		BP2021	BP + BS 2021	Projet BP 2022	Evo BP 2021/BP 2022
10	Dotations, fonds divers	801 000	801 000	952 000	18.9%
1068	Excédents FON capital.	0	1 167 107		
13	Subvention d'INV	893 300	897 300	498 800	-44.2%
16	Emprunts et dettes	6 550 100	4 159 200	4 347 200	-33.6%
23	Immobilisations en cours	225 000	275 000		-100.0%
27	Autres immo financières	10 000	10 000	10 000	0.0%
024	Produits des cessions	100 000	100 000	100 000	0.0%
4582	Convention de mandat	0	400 000		
21	Immo corporelles	0			
TOTAL mouvements réels		8 579 400	7 809 607	5 908 000	-31.1%
040	Transfert entre sections	1 000 000	1 011 000	1 018 000	1.8%
041	Opérations patrimoniales	150 000	150 000	150 000	0.0%
021	Virement depuis FON	308 100	3 209 100	315 000	2.2%
TOTAL mouvements d'ordre		1 458 100	4 370 100	1 483 000	1.7%
001	Résultat reporté		563 793		
Restes à réaliser			1 660 000		
TOTAL		10 037 500	14 403 500	7 391 000	-26.4%

- Les recettes réelles d'investissement : 5.908.000 € (-31,1% / BP 2021).
 - Les dotations et fonds divers (chapitre 10) : 952.000 € (+18,9%). Les prévisions se décomposent de la façon suivante :
 - le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 800.000 €. Ce fonds permet aux collectivités locales, en principe non assujetties à cet impôt, de récupérer une grande partie de la TVA dont elles s'acquittent sur leurs achats de l'année précédente.
 - les taxes d'urbanisme : 152.000 €.

- Les **subventions d'investissement** (chapitre 13) : **498.000 € (-44,2% / BP 2021)**. Les subventions acquises en 2021 mais non encaissées sur cet exercice seront reportées en 2022 via les restes à réaliser. Le budget primitif n'intègre que les prévisions de recettes nouvelles au titre des subventions, étant entendu que leur montant est anticipé avec la plus grande prudence, compte-tenu du caractère incertain de l'attribution desdites subventions sollicitées.
- Les **emprunts et dette** (chapitre 16) : **4.347.200 € (-33,6%)**. Comme l'an passé, le vote du BP en décembre et donc l'impossibilité de reprendre de façon anticipée les résultats des exercices antérieurs ont pour conséquence d'équilibrer la section d'investissement par un montant prévisionnel d'emprunt important. Comme indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire, ce montant ne sera pas réalisé en totalité, puisque le BS permettra de rétablir les équilibres avec un jeu de vases communicants entre hausse de l'autofinancement et baisse du niveau d'emprunt. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de recourir de nouveau à l'emprunt, afin de profiter des taux d'intérêt encore bas et d'anticiper une remontée de ces derniers. Le montant précis sera affiné au moment du vote du budget supplémentaire.
- Les **immobilisations en cours** (chapitre 23) : Aucune prévision au BP 2022.
- **Autres immobilisations financières** (chapitre 27) : **10.000 € (idem BP 2021)**. Il s'agit de prévoir un remboursement complémentaire des avances consenties par le budget principal au budget annexe de Saint Jean des Vignes par la vente de nouveaux terrains.
- **Produits des cessions d'immobilisations** (chapitre 024) : **100.000 € (idem BP 2021)**. Comme son nom l'indique, ce poste de recettes permet de prévoir au budget le produit des ventes de biens immobilisés (terrains, bâtiments, véhicules...). Ce chapitre présente la particularité de ne pas porter de réalisations budgétaires, conformément à l'instruction comptable M14.
- **Les recettes d'ordre d'investissement : 1.483.000 € (+1,7% / BP 2021)**.
 - Les **opérations de transfert entre section** (chapitre 040) : **1.018.000 € (+1,8% / BP 2021)**. Il s'agit de la **contrepartie exacte des dépenses d'ordre de fonctionnement** inscrites au chapitre 042.

- Les **opérations patrimoniales** (chapitre 041) : **150.000 € (idem / BP 2021)**. Ces opérations purement comptables permettent d'intégrer les études aux écritures d'amortissement de l'exercice N+1 et d'opérer un certain nombre de régularisations au niveau de l'actif.
- Le **virement à la section d'investissement** (chapitre 021) : **315.000 € (+2,2% / BP 2021)**. Cette prévision est le pendant du chapitre 023 (dépenses d'ordre de fonctionnement).

1.3-2. Les dépenses d'investissement : 7.391.000 € (-26,4% / BP 2021).

Dépenses d'investissement					
Chapitre		BP2021	BP + BS 2021	Projet BP 2022	Evo BP 2021/BP 2022
20	Immo incorporelles	174 500	250 100	260 175	49.1%
21	Immo corporelles	977 000	874 500	1 242 400	27.2%
23	Immo en cours	7 201 500	7 651 500	3 392 425	-52.9%
204	Subventions d'équipement	165 000	317 000	517 000	213.3%
10	Dotations, fonds divers	132 500	132 500	132 000	-0.4%
16	Emprunts et dettes	805 000	805 000	1 263 000	56.9%
4581	Convention de mandat	0	400 000		
13	Subvention d'INV	0			
020	Dépenses imprévues	100 000	100 000	100 000	0.0%
TOTAL mouvements réels		9 555 500	10 530 600	6 907 000	-27.7%
040	Transfert entre sections	332 000	332 000	334 000	0.6%
041	Opérations patrimonia.	150 000	150 000	150 000	0.0%
TOTAL mouvements d'ordre		482 000	482 000	484 000	0.4%
001	Résultat reporté				
Restes à réaliser			3 390 900		
TOTAL		10 037 500	14 403 500	7 391 000	-26.4%

- **Les dépenses réelles d'investissement : 6.907.000 €.** Elles diminuent de -27,7% par rapport au BP 2021, avec comme **objectif constant d'améliorer le taux d'engagement** (72,7% en 2020), et de **réalisation** (53,24 % en 2020) **des dépenses d'équipement.**
Les opérations d'investissement sont détaillées dans le tableau annexé au présent document.

- Les **dépenses d'équipement** (chapitre 20, 21, 23, 204) : 4.895.000 € (-41% / BP 2021).

Les **principales opérations** à noter :

- Dans le domaine des affaires sociales :
 - La poursuite du projet de création d'un pôle enfance - jeunesse, en lieu et place de l'ancienne clinique : 350.000 € ;
 - Le programme pluriannuel de rénovation des appartements locatifs : 20.000 €.
- Dans le domaine des infrastructures communales (voirie, bâtiments et moyens techniques) :
 - Le programme de voirie (signalisation, curage des fossés bordant les routes communales...) : 70.000 € ;
 - Les programmes annuels de voiries urbaine et rurale : 467.400 € (+117.400 € / BP2021);
 - La poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public : 350.000 € (+40.000 € / BP 2021) ;
 - La poursuite du plan pluriannuel de mise en accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) des établissements municipaux recevant du public (ERP) : 3000.000 € (+20.000 € / BP 2021 ;
 - la réfection des trottoirs et le plan accessibilité voirie : 100.000 € ;
 - la continuation du plan de renouvellement régulier des véhicules légers et utilitaires : 276.000 € ;
- Dans le domaine de la vie culturelle, du tourisme, de l'environnement et du cadre de vie :
 - La restauration de documents et des orgues de l'église Saint Sauveur : 60.000 €.
- Dans le domaine du sport et de la vie associative :
 - l'entretien et l'achat de matériel pour les équipements sportifs : 60.000 € ;
 - la réfection de la piste d'Athlétisme du stade Alary : 300 000 € ;
 - la réfection des terrains de tennis : 110.000 €.
- Dans le domaine des affaires scolaires :
 - la poursuite du plan d'entretien des écoles : 236.200 €.
- Dans le domaine des finances, de l'administration générale et du personnel :
 - la poursuite du plan de modernisation informatique : 129.000 € ;
 - la construction d'un nouveau cimetière : 1.000.000 € (AP N°2021/1).
- Dans le domaine du commerce, de la vie urbaine et des fêtes et cérémonies :
 - L'achat de mobilier urbain : 50.000 €.
- Dans le domaine de l'agriculture, des animations agricoles :
 - La poursuite de la rénovation des serres municipales : 10.000 € ;

- Dans le domaine de l'urbanisme, du PLU et de l'aménagement foncier :
 - La continuation du programme des « subventions façades » : 30.000 €.
- Les **dotations et fonds divers** (chapitre 10) : **132.000 € (-0,4%)**. Ce chapitre regroupe :
 - Le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue sur l'exercice précédent par la commune au Syndicat des Eaux : 60.000 € ;
 - Le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités à la Communauté de Communes Terres des Confluences : 72.000 € ;
- Les **emprunts et dettes** (chapitre 16) : **1.263.000 € (+56,9%)** : Il s'agit du remboursement du capital de la dette qui augmentent du fait de la contractualisation d'un nouvel emprunt de 3 millions d'euros chacun en fin d'exercice 2021.
- Les **dépenses imprévues** (chapitre 020) : **100.000 € (idem BP 2021)** : tout comme pour la section de fonctionnement, les dépenses imprévues sont limitées à 7,5% du total des dépenses réelles.
- **Les dépenses d'ordre d'investissement : 484.000 € (+0,4% / BP 2021).**
 - Les **opérations de transfert entre section** (chapitre 040) : **334.000 € (+0,6%)**. Il s'agit de la contrepartie exacte des recettes d'ordre de fonctionnement inscrites au chapitre 042, à savoir les travaux en régie, les amortissement des subventions d'investissement transférables et les reprises de provisions pour risques et charges.
 - Les **opérations patrimoniales** (chapitre 041) : **150.000 €**. Ces opérations purement comptables permettent d'intégrer les études aux écritures d'amortissement de l'exercice N+1 (idem chapitre 041 en recettes d'investissement).

2. Les budgets annexes.

2.1-Le budget annexe « Interventions économiques ».

Le BP 2022 « Interventions économiques » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **465.000 € HT** (fonctionnement : 300.000 € HT ; investissement : 165.000 € HT).

A noter, que le BP 2022 comme le BP 2021 prévoit les crédits nécessaires aux aides financières en matière de soutien aux commerçants permettant de faciliter leur installation ou la reprise de commerces. (budget de fonctionnement de 15.000 € et budget d'investissement de 20.000 €).

2.2-Le budget annexe « Abattoir ».

Le BP 2022 « Abattoir » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **397.700 €** (fonctionnement : 351.600 € ; investissement : 46.100 €).

D'un point de vue financier, l'abattoir connaît depuis plusieurs années un déficit chronique, comblé par des subventions d'exploitation en provenance du budget principal, donc supportés par les habitants de la commune alors qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial qui devrait s'équilibrer par les recettes de son exploitation.

Hors subvention, le déficit tendait à se réduire grâce à l'effet conjugué de la double hausse du tonnage et des tarifs mais il demeure et reste important. Ce déficit est minoré car le budget de l'abattoir devrait également supporter un certain nombre d'autres dépenses comme les interventions en régie des services techniques ou les frais d'administration générale (finances, ressources humaines...).

La commune ayant pris la décision, du fait des déficits structurels pesant sur les habitants de la commune et des rapports de mise en demeure des services vétérinaires, d'accompagner la reprise de cette activité par une autre structure. Dans la perspective de cette reprise, le BP 2022 est donc établi a minima.

A noter également, le changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 : la nomenclature M42 étant supprimée et remplacée par la nomenclature M4.

2.3-Le budget annexe « Restauration municipale ».

Le BP 2022 « Restauration municipale » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **575.000 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 205.000 €.

Du fait de la reprise en régie de l'accueil de loisirs, ce budget 2022 tient compte de la diminution en dépenses et en recettes des achats de repas et des refacturations correspondantes à l'association Espace et Loisirs.

2.4-Le budget annexe « Transport Tulipe ».

Le BP 2022 «Transport Tulipe » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **212.000 €** (fonctionnement uniquement), avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal d'au plus 200.000 € soit + 5.000 € / BP 2021. A noter, le changement de nomenclature au 1^{er} janvier

2022, la nomenclature M43A (abrégée) étant supprimée et remplacée par la nomenclature M43D (développée).

2.5-Le budget annexe « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou ».

Le BP 2022 « Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **121.800 €** (fonctionnement : 65.200 € ; investissement : 56.600 €).

L'objectif pour 2022 est de terminer la commercialisation des terrains qui a redémarré depuis 2016 (2 terrains restent en vente avec chacun des intentions d'achat).

2.6-Le budget annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU ».

Le BP 2022 « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **182.000 €** (fonctionnement : 150.000 € ; investissement : 32.000 €), avec une subvention d'exploitation en provenance du budget principal de 20.000 € comme en 2021.

2.7-Le budget annexe « Centre technique fluvial ».

Le BP 2022 « Centre technique fluvial » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **106.400 €** (fonctionnement : 72.000 € ; investissement : 34.400 €) sans subvention d'exploitation en provenance du budget principal (- 20.000 € / BP 2021).

3. Présentation consolidée des budgets.

3.1-Consolidation du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes et autonomes.

Ces chiffres agrègent les prévisions budgétaires du **budget principal**, des **budgets annexes non dotés de l'autonomie financière** (Interventions économiques, Restauration municipale, Transport Tulipe, Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou, Centre technique fluvial) et des **budgets constitués en régie et doté de l'autonomie financière** (Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU et Régie de l'abattoir de Castelsarrasin).

Le BP 2022 ainsi consolidé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **26.205.900 €**, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Recettes réelles	18.121.900 €
Recettes d'ordre	358.900 €
Total recettes de fonctionnement	18.480.800 €

Dépenses

Dépenses réelles	16.813.700 €
Dépenses d'ordre	1.667.100 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>338.400 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	18.480.800 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Recettes réelles	5.908.000 €
Recettes d'ordre	1.817.100 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>338.400 €</i>
Total recettes d'investissement	7.125.100 €

Dépenses

Dépenses réelles	7.216.200 €
Dépenses d'ordre	508.900 €
Total dépenses d'investissement	7.125.100 €

3.2-Consolidation du budget principal et des budgets annexes hors budgets autonomes.

Ces chiffres agrègent les prévisions budgétaires du **budget principal** et des **budgets annexes non dotés de l'autonomie financière uniquement** : Interventions économiques, Restauration municipale, Transport Tulipe, Zone d'Aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou, Centre technique fluvial.

Ils ne tiennent donc **pas compte des budgets constitués en régie et doté de l'autonomie financière, à savoir la Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU et de la Régie de l'abattoir de Castelsarrasin.**

Le BP 2022 ainsi consolidé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **25.626.200 €**, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

Recettes réelles	17.631.200 €
Recettes d'ordre	348.000 €
Total recettes de fonctionnement	17.979.200 €

Dépenses

Dépenses réelles	16.390.200 €
Dépenses d'ordre	1.589.000 €
<i>dont virement à la section d'investissement</i>	<i>327.400 €</i>
Total dépenses de fonctionnement	17.979.200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

Recettes réelles	5.908.000 €
Recettes d'ordre	1.739.000 €
<i>dont virement de la section de fonctionnement</i>	<i>327.400 €</i>
Total recettes d'investissement	7.647.000 €

Dépenses

Dépenses réelles	7.149.000 €
Dépenses d'ordre	498.000 €
Total dépenses d'investissement	7.647.000 €



ANNEXE : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX - BP 2022 (chapitres 20, 21, 23, 204)

Politique	Secteur	Code programme	Libellé programme	Code opération	Libellé opération	Service Gest	Projet BP 2022
Aménagement et développement	Amng. et redynam. ctre-ville	0201P01	Projet Redynamisation du centre-ville (RCV)	0201P01R16	Mobiliers urbains	AMENDEV	50 000.00
Aménagement et développement	Amng. et redynam. ctre-ville	0301P01	Opérations bâtiments	0301P01R05	Travaux Accessibilité handicapés ERP	BATCOM	300 000.00
Total Aménagement et développement							350 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P01	Opérations bâtiments	0301P01R10	Réaménagement ateliers municipaux (AP 2019-1)	BATCOM	6 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P01	Opérations bâtiments	0301P01R12	Réfection locaux ASVP	BATCOM	130 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P02	Bâtiments scolaires et jeunesse	0301P02R05	Travaux écoles divers	BATSCOL	60 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P02	Bâtiments scolaires et jeunesse	0301P02R07	Rénovation Ecole Pierre Perret	BATSCOL	27 200.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P02	Bâtiments scolaires et jeunesse	0301P02R14	Aménagements et équipements écoles divers	BATSCOL	10 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P02	Bâtiments scolaires et jeunesse	0301P02R15	Climatisation des écoles	BATSCOL	10 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P02	Bâtiments scolaires et jeunesse	0301P02R27	Travaux école élémentaire Louis Sicre	BATSCOL	109 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P04	Bâtiments sportifs et associatifs	0301P04R06	Gros entretien des bâtiments et équipements sportifs	BATSPORT	35 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P04	Bâtiments sportifs et associatifs	0301P04R16	Stade Gandalou travaux	BATSPORT	10 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P04	Bâtiments sportifs et associatifs	0301P04R17	Travaux aménagement tir à l'arc	BATSPORT	15 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P04	Bâtiments sportifs et associatifs	0301P04R19	Boulodrome Sanguinenc travaux	BATSPORT	25 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P04	Bâtiments sportifs et associatifs	0301P04R20	Rénovation piste athlétisme Alary	BATSPORT	300 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P04	Bâtiments sportifs et associatifs	0301P04R21	Réfection synthétique Alary	BATSPORT	20 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P04	Bâtiments sportifs et associatifs	0301P04R22	Réfection cours de tennis Clairefont + désenfumage du bâtiment	BATSPORT	125 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P04	Bâtiments sportifs et associatifs	0301P04R23	Travaux gymnase Alary	BATSPORT	31 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P05	Bâtiments culturels	0301P05R01	Rénovation Jean Moulin	BATCULT	9 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P06	Bâtiments sociaux	0301P06R01	Rénovation appartements locatifs Mairie	BATSOC	20 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P06	Bâtiments sociaux	0301P06R05	Pôle enfance - jeunesse (AP 2018-2)	BATSOC	350 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P07	Autres bâtiments	0301P07R01	Eglise Saint Sauveur	BATCULT	60 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P07	Autres bâtiments	0301P07R03	Rénovation serres municipales	ESPVERTS	10 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P07	Autres bâtiments	0301P07R06	Subventions façades	URBA	30 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P07	Autres bâtiments	0301P07R22	Etudes et construction nouveau cimetière	CIMETI	1 000 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P07	Autres bâtiments	0301P07R24	Réfection des crois des chemins	BATCULT	5 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P07	Autres bâtiments	0301P07R25	Travaux églises	BATCOM	5 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P07	Autres bâtiments	0301P07R26	Toitures bâtiments communaux	BATCOM	70 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P07	Autres bâtiments	0301P07R27	Travaux Halle Occitane	BATCOM	4 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P08	Travaux bons de commande	0301P08R01	Divers petits travaux INV bat	BATCOM	100 000.00
Infrastructures communales	Bâtiments	0301P08	Travaux bons de commande	0301P08R02	Tvx équipement et mise aux normes bât	BATCOM	80 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P01	Opérations voiries	0302P01R12	Divers voirie et réseaux	VOIRIE	40 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P01	Opérations voiries	0302P01R13	Plantations	VOIRIE	10 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P01	Opérations voiries	0302P01R19	Réfection des trottoirs et étude accessibilité voirie	VOIRIE	100 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P02	Voirie rurale	0302P02R01	Programme réfection voirie rurale	VOIRIE	287 425.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P03	Voirie urbaine	0302P03R01	Programme réfection voirie urbaine	VOIRIE	180 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P04	Eclairage public	0302P04R03	Rénovation de l'éclairage public	ECLPU	365 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P04	Eclairage public	0302P04R02	Intervention éclairage public	ECLPU	60 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P05	Signalisation verticale	0302P05R01	Mise en conformité de la signalisation verticale (SIL, RIS, police)	VOIRIE	70 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P06	Bornes	0302P06R01	Mise en conformité des bornes incendie	VOIRIE	60 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P10	Ponts	0302P10R01	Réfections des ponts	VOIRIE	60 000.00
Infrastructures communales	Voirie	0302P11	Signalisation horizontale	0302P11R01	Signalisation horizontale	VOIRIE	50 000.00
Infrastructures communales	Achats	0303P01	Véhicules	0303P01R01	Renouvellement véhicules légers	STA	102 000.00
Infrastructures communales	Achats	0303P01	Véhicules	0303P01R02	Renouvellement véhicules spécifiques	STA	174 000.00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R01	Ateliers municipaux - outillage et matériel	STA	44 920.00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R02	Organigramme accès locaux tous bâtiments (clés)	STA	5 000.00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R02	Organigramme accès locaux tous bâtiments (clés)	BATCOM	15 000.00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R03	Achats de matériels	STA	9 000.00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R04	Achats de matériels service des Sports	SPORTS	25 000.00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R06	Station GNR	STA	16 000.00
Infrastructures communales	Achats	0303P02	Matériels	0303P02R07	Défibrillateurs bâtiments communaux	BATCOM	20 000.00

ANNEXE : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX - BP 2022 (chapitres 20, 21, 23, 204)

Infrastructures communales	Achats	0303P03	Mobilier	0303P03R01	Achat de mobiliers	STA	12 000.00
Infrastructures communales	Parcs et espaces verts	0304P01	Espaces verts	0304P01R02	Matériels espaces verts	ESPVERTS	17 000.00
Infrastructures communales	Etudes	0305P01	Bureaux d'études	0305P01R01	Provision pour bureaux d'études	STA	30 000.00
Infrastructures communales	Etudes	0305P02	Bureaux de contrôle	0305P02R01	Provision pour bureaux de contrôle	STA	20 000.00
Infrastructures communales	Réseaux	0306P01	Réseaux pluvial	0306P01R01	Schéma directeur réseau pluvial	VOIRIE	25 000.00
Total Infrastructures communales							4 453 545.00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Culture	0401P02	Festivités	0401P02R01	Equipement festivités	COMM	2 000.00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Culture	0401P02	Festivités	0401P02R01	Equipement festivités	FESTI	30 000.00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Culture	0401P03	Médiathèque	0401P03R02	Achat DVD Médiathèque	MEDIA	2 000.00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Culture	0401P03	Médiathèque	0401P03R07	Mobilier médiathèque	MEDIA	4 300.00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Culture	0401P04	Ecole de Musique	0401P04R01	Instruments de musique (achat et entretien)	MUSIC	3 000.00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Cadre de vie	0402P02	Participations - amélioration cadre de vie	0402P02R01	Participations diverses	ADMGEN	25 000.00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Patrimoine	0404P03	Acquisition foncières et immobilières	0404P03R01	Acquisitions de terrains	PATRIM	10 000.00
Culture - Tourisme - Cadre de vie	Patrimoine	0404P03	Acquisition foncières et immobilières	0404P03R02	Acquisitions d'immeubles	PATRIM	25 000.00
Total Culture - Tourisme - Cadre de vie							101 300.00
Sport - Vie associative	Vie associative	0502P01	Soutien aux associations	0502P01R08	Subventions aux associations domaine sport	ASSOC	5 000.00
Total Sport - Vie associative							5 000.00
Affaires scolaires	Ecoles publiques	0601P01	Equipement des écoles	0601P01R01	Achat mobilier et matériel écoles	ECOLES	20 000.00
Total Affaires scolaires							20 000.00
Moyens généraux	Finances	0701P02	Fiscalité	0701P02R08	Attribution de compensation ComCom TDC	FINANCES	107 000.00
Moyens généraux	Finances	0701P05	Opérations de gestion financière	0701P05R05	Imprévus immobilisations en cours	FINANCES	100 000.00
Moyens généraux	Finances	0701P05	Opérations de gestion financière	0701P05R06	Imprévus immobilisations corporelles	FINANCES	80 000.00
Moyens généraux	Finances	0701P05	Opérations de gestion financière	0701P05R07	Imprévus immobilisations incorporelles	FINANCES	32 675.00
Moyens généraux	Finances	0703P01	Passation et exécution des marchés publics	0703P01R01	Avances forfaitaires	MARCHESPU	30 000.00
Moyens généraux	Informatique	0704P01	Achats de matériel	0704P01R01	Micro informatique et bureautique	INFO	17 000.00
Moyens généraux	Informatique	0704P01	Achats de matériel	0704P01R02	Matériel réseau, téléphonie et serveurs	INFO	52 500.00
Moyens généraux	Informatique	0704P01	Achats de matériel	0704P01R03	Photocopieurs	INFO	7 000.00
Moyens généraux	Informatique	0704P02	Achats de logiciels	0704P02R01	Licences	INFO	18 500.00
Moyens généraux	Informatique	0704P02	Achats de logiciels	0704P02R02	Progiciels	INFO	34 000.00
Moyens généraux	Patrimoine et archives	0705P02	Patrimoine et archives	0705P02R01	Restauration d'œuvres d'art et de documents	ARCHIVES	3 480.00
Total Moyens généraux							482 155.00
Total général							5 412 000.00